Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260423-1402632_LAMALH-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 17/04/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : 0
Absents ayant donné pouvoir : 0
Le nombre de Conseillers en exercice est de : 15
Présents : 15
Votants : 14

Secrétaire de séance : Pascale CORBEL

1402632

Objet : - Réfection de la voirie communale par point à temps : choix du prestataire

Madame le Maire présente les devis reçus pour la réalisation des travaux de point à temps afin de choisir un prestataire : entreprises EIFFAGE et EUROVIA. Le chantier est programmé pour début juin, pour une quantité de 7 tonnes.

Les tarifs sont établis à la tonne.
Devis EIFFAGE (Yffignac) : 795.00€HT/ tonne soit……6678.00€ TTC
Devis EUROVIA (Ploufragan) : 955.00€HT/tonne soit……..8022.00€ TTC
Il est proposé au conseil de faire appel à l'entreprise la moins-disante soit EIFFAGE de Yffignac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la société EIFFAGE de Yffignac, pour un montant de de 6678.00€ HT,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 23 avril 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.